

CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CCAS  
SÉANCE DU 17 JUIN 2024



PROCÈS - VERBAL

# TABLE DES MATIERES

OBJET 1.	DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE .....	3
OBJET 2.	PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 08 AVRIL 2024 .....	3
OBJET 3.	EHPAD : ÉTAT PRÉVISIONNEL DES RECETTES ET DES DÉPENSES 2024.....	4
OBJET 4.	EHPAD : PRIME DE NUIT .....	5
OBJET 5.	EHPAD : PRIME DE DIMANCHE ET JOURS FÉRIÉS.....	6
OBJET 6.	EHPAD : ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION DU 22 AVRIL 2023 PORTANT SUR LA PRIME D'HABILLEMENT.....	7
OBJET 7.	EHPAD : ADHÉSION AU LE SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ENERGIE ET D'ÉQUIPEMENT DU FINISTÈRE (SDEF) POUR L'ÉLECTRICITÉ EN 2026 .....	8
OBJET 8.	EHPAD : MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR.....	9
OBJET 9.	EHPAD : INFORMATIONS.....	10
OBJET 10.	EHPAD : QUESTIONS DIVERSES .....	10
OBJET 11.	DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 SUR LE BUDGET DU CCAS .....	11
OBJET 12.	CCAS : ATTRIBUTION DE SUBVENTION POUR LA BANQUE ALIMENTAIRE.....	12
OBJET 13.	RAPPORT D'ACTIVITÉ 2023 DU CCAS DE ROSPORDEN – SECTION KERNEVEL – EHPAD KER LENN .....	13
OBJET 15.	CCAS : QUESTIONS DIVERSES.....	14

## COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

DU 17 JUIN 2024

L'an deux mille vingt quatre,

Le dix-sept juin à dix-sept heures trente minutes.

Le Conseil d'administration du CCAS de ROSPORDEN, légalement convoqué le 10 juin 2024, s'est réuni en Mairie de Rosporden sous la présidence de Monsieur Michel LOUSSOUARN, Président du CCAS.

Etaient présents :

Michel LOUSSOUARN, Karen LE MOAL, Djelloul BENHENNI, Bernard FRENAY, Michel GEORGES, Denise DAHERON, Anne-Marie LE BOUR, Maryvonne NICOLAS, Véronique BOULAY.

Absents ou excusés :

Marie-Madeleine LE BIHAN (Pouvoir à Michel LOUSSOUARN), Jean-Michel PROTAT (Pouvoir à Maryvonne NICOLAS), Stéphane FAVIER (Pouvoir à Karen LE MOAL), Gérard Pensec (Pouvoir à Denise DAHERON), Christine MASSUYEAU, Marceline CORNIC.

### **OBJET 1. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

**RAPPORTEUR :** Michel LOUSSOUARN

Vu l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales,

Madame Véronique BOULAY a été désignée secrétaire de séance.

### **OBJET 2. PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 08 AVRIL 2024**

**RAPPORTEUR :**

Le Conseil d'administration approuve le procès-verbal de la séance du 8 avril 2024.

### **CCAS DE ROSPORDEN**

<b>LE VOTE</b>			
Présents	9	Exprimés	13
Pouvoirs	4	Voix pour	13
Total	13	Voix contre	0
		Abstentions	0

### OBJET 3. EHPAD : ÉTAT PRÉVISIONNEL DES RECETTES ET DES DÉPENSES 2024

**RAPPORTEUR:** Michel LOUSSOUARN

- Considérant les prix de journée proposés par le département du finistère concernant la dépendance et l'hébergement
- Considérant les budgets proposés par l'agence régionale de santé concernant le soin (sous réserve de la nouvelle notification donnée en juin)

Monsieur le Président du CCAS présente l'Etat prévisionnel des recettes et des dépenses 2024 de la résidence Ker Lenn, mis à jour après notification de l'Agence régionale de Santé (ARS)

Budget	Groupe I (Achat)		Groupe II (Dépense afférente au personnel)		Groupe III (dépenses afférentes à la structure)		TOTAL
DEPENSES	2023/réalisé	2024	2023/réalisé	2024	2023/réalisé	2024	2024
Hebergement	390 840.69€	428 700 €	900 304.61€	919 117 €	248 256.19€	308 300 €	1 656 117 €
Dépendance	26 636.32€	24 000 €	482 238.71€	506 315 €	6990€	18 000 €	548 315 €
Soin	46 073.6€	54 910 €	1 519 984.39	1 336 566 €	905 31.82€	68 000 €	1 459 476 €
<b>Total</b>	463550.61€	507610€	2902527.71€	2761998.0€	345778.01€	394300€	3 663 908 €
Budget	Groupe I (tarification)		Groupe II (produit relatif à l'exploitation)		Groupe III (produits financiers)		TOTAL
RECETTES	2023/réalisé	2024	2023/réalisé	2024	2023/réalisé	2024	2024
Hebergement	1 472 490.09 €	1 471 500 €	48 475.69 €	15000€	458.6€	0	1 486 500 €
Dépendance	468 474.20 €	442 955 €	10 046.62€	0	0	0	442 955 €
Soin	1 613 435.65 €	1557660.57€	22 360.15 €	5 000€	2 080.48 €	2 080.48€	1523756.18€
<b>Total</b>	3554399.94€	3472115.57€	80882.46€	20000€	2539.08€	2080.48€	3 494196.05€

Le déficit prévisionnel après notification de l'ARS (Agence Régionale de Santé) est de 169 711.95 €.

Après en avoir débattu,

Le Conseil d'administration du CCAS :

- Approuve l'état prévisionnel des recettes et des dépenses 2024 de l'EHPAD Ker Lenn tel que présenté;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire, Président du CCAS pour signer tout document nécessaire à la mise en oeuvre de la décision.

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	8	Exprimés	12
Pouvoirs	4	Voix pour	12
Total	12	Voix contre	0
		Abstentions	1

*Madame Birzon informe que l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses doit être transmis à l'Agence Régionale de Santé avant le 30 juin.*

*Michel Georges demande si les crédits non reconductibles (CNR) de l'année dernière peuvent être utilisés, ou s'il faut recourir au fonds de roulement, soulignant que l'on continue à fonctionner avec des déficits.*

*Madame Birzon précise que l'ARS apporte son soutien aux établissements les plus déficitaires, et que la résidence Ker Lenn n'est pas parmi les cas les plus préoccupants.*

#### **OBJET 4. EHPAD : PRIME DE NUIT**

**RAPPORTEUR :** Michel LOUSSOUARN

- Considérant le décret n° 2023-1238 du 22 décembre 2023
- Considérant l'arrêté du 22 décembre 2023 procédant à la revalorisation de l'Indemnité Horaire pour Travail de Nuit (IHTN)
- Considérant le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié concernant le principe de parité et des équivalences des fonctions publiques
- Considérant la présentation au Comité Social Territorial du 5 juin 2024

Monsieur le Président propose à l'assemblée la proposition de revaloriser la prime de nuit à la résidence Ker Lenn, celle-ci passant de 0,97 € à 1,07 € par heure de nuit travaillée.

Après en avoir débattu,

Le Conseil d'administration du CCAS :

- Approuve la revalorisation de la prime de nuit ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire, Président du CCAS pour signer tout document nécessaire à la mise en oeuvre de la décision.

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	9	Exprimés	13
Pouvoirs	4	Voix pour	13
Total	13	Voix contre	0
		Abstentions	0

## OBJET 5. EHPAD : PRIME DE DIMANCHE ET JOURS FÉRIÉS

**RAPPORTEUR** : Michel LOUSSOUARN

- Considérant le décret n°92-7 du 2 janvier 1992
- Considérant l'arrêté du 22 décembre 2023 procédant à la revalorisation de l'Indemnité de Dimanche et Jours Fériés (IDJF) de la fonction publique hospitalière a compter du 1er janvier 2024
- Considérant le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié concernant le principe de parité et des équivalences
- Considérant la présentation au Comité Social Territorial du 5 juin 2024

Monsieur le président présente à l'assemblée la proposition de revaloriser la prime de dimanche et jour férié à la résidence Ker lenn celle ci passant à 60€ par jour de travail le dimanche et les jours fériés.

Cette proposition est valable pour les professionnels médico-sociaux seulement.

Les administrateurs du CCAS regrettent que cette prime ne soient pas versées à l'ensemble des agents travaillant les dimanches et jours fériés.

Après en avoir débattu,

Le Conseil d'administration du CCAS :

- Approuve la revalorisation de la prime de dimanche et jours fériés ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire, Président du CCAS pour signer tout document nécessaire à la mise en oeuvre de la décision.

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	9	Exprimés	13
Pouvoirs	4	Voix pour	13
Total	13	Voix contre	0
		Abstentions	0

*Madame Birzon précise que les agents sociaux ne sont pas concernés. Légalement, aucun accord n'a été trouvé avec la trésorerie.*

*Les administrateurs demandent à notifier leurs regrets directement sur la délibération*

**OBJET 6. EHPAD : ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION DU 22 AVRIL 2023 PORTANT SUR LA PRIME D'HABILLEMENT**

**RAPPORTEUR** : Michel LOUSSOUARN

- Vu la délibération du 22 avril 2023 portant sur la prime d'habillement

Monsieur Le Président propose à l'Assemblée d'accorder une prime d'habillement d'une valeur de 120 Euros pour un temps complet (proratisé en fonction du temps de travail effectué) sous forme de bon d'achat, pour les professionnels titulaires (hors arrêt de travail) et remplaçante de plus de 6 mois d'ancienneté sur les postes suivant de la résidence ker lenn :

- l'animatrice,
- la cadre de santé ou Infirmière Diplômée d'Etat Coordinateur (IDEC),
- la psychologue,
- les trois adjoints administratifs,
- les trois agents de l'Accueil de Jour,
- les deux agents du Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA),
- la Directrice de l'EHPAD « Ker Lenn ».

Après en avoir débattu,

Le Conseil d'administration du CCAS :

- Approuve l'obtention de cette prime d'habillement pour un montant de 120€ aux postes nommés ci-dessus ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire, Président du CCAS pour signer tout document nécessaire à la mise en oeuvre de la décision.

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

<b>LE VOTE</b>			
Présents	9	Exprimés	13
Pouvoirs	4	Voix pour	13
Total	13	Voix contre	0
		Abstentions	0

OBJET 7. EHPAD : ADHÉSION AU LE SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ENERGIE ET D'ÉQUIPEMENT DU FINISTÈRE (SDEF) POUR L'ÉLECTRICITÉ EN 2026

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

- Vu la loi portant la nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME) de 2010, et plus récemment la loi de consommation publiée le 17 mars dernier, ont organisé les conditions de sortie des tarifs réglementés de l'électricité.
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article L2113-6 du Code de la Commande Publique, a été constitué un groupement de commandes, entre les personnes morales publics et privés.
- Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L 337-7 et suivants et L. 441-1 et L. 441-5,
- Considérant qu'il est dans l'intérêt de la résidence Ker Lenn d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité pour ses besoins propres,
- Considérant qu'en égard à son expertise technique, juridique, financière, le SDEF entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,
- Considérant que SDEF dans le cadre de ses fonctions de coordonnateur du groupement procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de consultation notamment la sélection des candidats, la signature du ou des marchés et leurs notifications conformément de l'article L2113-6 du Code de la Commande Publique, a été constitué un groupement de commandes, entre les personnes morales publics et privés.

En conséquence, Monsieur le Président du CCAS propos d'adhérer au groupement de commandes conformément aux dispositions de l'article L2113-6 du Code de la Commande Publique pour la fourniture d'électricité et formaliser par une convention, tel que présentée :

Article 1<sup>er</sup> : - Autorise l'adhésion de la résidence Ker Lenn au groupement de commandes pour la fourniture de l'électricité

Article 2 : - Accepte que le SDEF soit désigné comme coordonnateur du groupement, qu'il procède à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant, qu'il soit chargé de signer le ou les marchés, de le ou les notifier.

Article 3 : - d'autoriser *M. Loussouarn, président du CCAS* à signer l'avenant pour adhérer au groupement et de ses éventuels avenants,

Article 4 : - Autorise *M. Loussouarn, président du CCAS* à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération

Après en avoir débattu,  
Le Conseil d'administration du CCAS :



- Adhère au groupement de commande pour la fourniture d'électricité avec le Syndicat Départemental d'Energie et d'Équipement du Finistère (SDEF) ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire, Président du CCAS pour signer tout document nécessaire à la mise en oeuvre de la décision.

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	9	Exprimés	13
Pouvoirs	4	Voix pour	13
Total	13	Voix contre	0
		Abstentions	0

## OBJET 8. EHPAD : MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

**RAPPORTEUR** : Michel LOUSSOUARN

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Considérant la nécessité de réviser le règlement intérieur du personnel de la collectivité et de le mettre en conformité avec les dispositions réglementaires ;
- Vu l'avis favorable du Comité Technique du 05 juin 2024 ;

Monsieur Le Président présente les modifications du règlement intérieur de la résidence Ker Lenn, tel que annexées :

Après en avoir débattu,

Le Conseil d'administration du CCAS :

- Approuve les modifications du règlement intérieur de la résidence Ker Lenn ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire, Président du CCAS pour signer tout document nécessaire à la mise en oeuvre de la décision.

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	9	Exprimés	13
Pouvoirs	4	Voix pour	13
Total	13	Voix contre	0
		Abstentions	0

## **OBJET 9. EHPAD : INFORMATIONS**

-Choix du mode de prestation pour les repas de la résidence : marché public ou adhésion au GIP Vitalys.

Depuis 2013, la résidence Ker Lenn collabore avec la société Medirest pour la fourniture des repas. Cependant, cette collaboration s'est avérée insatisfaisante, tant en termes de qualité des repas que d'organisation. Les appels à marché public suscitent peu de réponses et se révèlent souvent coûteux.

Le GIP Vitalys a proposé à la résidence Ker Lenn d'adhérer à son groupement, ce qui permettrait à la résidence de participer activement aux décisions liées à la prestation des repas. En devenant adhérent plutôt que simple client, la résidence bénéficierait également d'une réduction du coût par repas. Suite à l'avis favorable du conseil d'administration, la résidence Ker Lenn va soumettre sa demande d'adhésion au GIP Vitalys. Ce point sera soumis à délibération lors du prochain conseil d'administration prévu le 7 octobre 2024.

-Travaux EHPAD

Une réunion s'est tenue récemment entre la mairie de Rosporden, le cabinet EYLad, l'Atelier 121 Architecte, et la résidence Ker Lenn. Il a été convenu que les travaux de rénovation de la résidence débiteront en novembre 2024.

-Rapport contrôle sur pièce de l'ARS annexé

-Rapport d'activité 2023 annexé.

## **OBJET 10. EHPAD : QUESTIONS DIVERSES**

## OBJET 11. DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 SUR LE BUDGET DU CCAS

**RAPPORTEUR** : Michel LOUSSOUARN

La décision modificative numéro 1 du budget du CCAS a pour objet de rectifier l'anomalie d'un crédit négatif en recette de fonctionnement sur l'excédent reporté d'un montant de 2 899.16€, sur le Budget Primitif 2024, voté au conseil d'administration du 8 avril 2024.

SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
Chap D002	Excédent de fonctionnement reporté	+ 2 899.16 €
RECETTES		
Chap R002	Excédent de fonctionnement reporté	+ 2 899.16 €
	Total	0 €

Après en avoir débattu,

Le Conseil d'administration du CCAS :

- Approuve la Décision Modificative telle que présentée ci-dessus ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire, Président du CCAS pour signer tout document nécessaire à la mise en oeuvre de la décision

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	9	Exprimés	13
Pouvoirs	4	Voix pour	13
Total	13	Voix contre	0
		Abstentions	0

## OBJET 12. CCAS : ATTRIBUTION DE SUBVENTION POUR LA BANQUE ALIMENTAIRE

**RAPPORTEUR** : Michel LOUSSOUARN

Il est proposé au Conseil d'Administration de voter l'attribution des subventions suivantes sachant que les crédits sont inscrits à l'article 6573 et 6574 du budget 2024.

Imputation	Organisme	Montant
02/6573	Subvention de fonctionnement au CCAS de Kernével	6 860,00 €
02/6574	Banque alimentaire du Finistère (Adhésion pour les CCAS de Rosporden et Kernével)	4 952,00€

Le CCAS de Kernével remboursera le CCAS de Rosporden à hauteur de 1162,71 € pour la cotisation à la Banque Alimentaire de ses bénéficiaires.(139 bénéficiaires sur Kernével en 2023 pour un total de 592 sur les deux communes).

Après en avoir débattu,

Le Conseil d'administration du CCAS :

- Approuve le montant des subventions ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Président du CCAS, pour signer toute pièce utile à la mise en oeuvre de la décision.

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	9	Exprimés	13
Pouvoirs	3	Voix pour	13
Total	13	Voix contre	0
		Abstentions	0

**OBJET 13. RAPPORT D'ACTIVITÉ 2023 DU CCAS DE ROSPORDEN – SECTION KERNEVEL – EHPAD KER LENN**

**RAPPORTEUR** : Michel LOUSSOUARN

- Vu le rapport d'activité annexé ;

Le Conseil d'administration du CCAS :

- Prend connaissance du rapport d'activité 2023 du CCAS de Rosporden-kernével;

**OBJET 14. CCAS : INFORMATIONS**

- Visite conformité au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), en vigueur depuis le 25 mai 2018, uniformise le traitement des données personnelles au sein de l'Union Européenne. Ses principaux objectifs sont de renforcer les droits des personnes, de responsabiliser les entités traitant des données, et de crédibiliser la régulation via une coopération renforcée entre les autorités de protection des données. Le RGPD s'applique à toute organisation, publique ou privée, traitant des données personnelles, et impose des obligations spécifiques pour garantir leur protection, y compris pour les sous-traitants. Les citoyens disposent de droits concernant leurs données, tels que définis par la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), incluant le droit d'accès, de rectification, de suppression et de portabilité.

Pour les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS), le traitement des données personnelles est particulièrement crucial en raison de la sensibilité des informations collectées. Les CCAS, comme celui de Rosporden, doivent respecter des mesures strictes pour protéger les données des usagers, garantir leur confidentialité, et sécuriser les traitements effectués. Ils doivent informer les usagers sur leurs droits et obtenir leur consentement explicite avant de collecter et traiter leurs données personnelles, sauf si le traitement est nécessaire pour une mission de service public. En somme, le RGPD impose des obligations rigoureuses aux CCAS pour protéger les droits des usagers et assurer la sécurité et la confidentialité des informations traitées.

Dans le cadre du RGPD, une responsable du centre de gestion (CDG29) est venue la semaine dernière rencontrer chaque service afin de vérifier la conformité avec cette réglementation et apporter des éléments d'amélioration.

Le CCAS de Rosporden est désormais pleinement conforme aux réglementations sur la protection des données personnelles, grâce à des améliorations significatives ces dernières années. Parmi ces avancées, l'intégration de la plateforme "Mon Suivi Social", mise en place par l'Agence Nationale de

la Cohésion des Territoires (ANCT), permet une gestion des données plus sécurisée et efficace. Cette plateforme facilite le suivi des bénéficiaires et assure une meilleure coordination des services, tout en respectant strictement les exigences du RGPD.

En outre, le CCAS a instauré des procédures d'anonymisation des demandes d'aides, garantissant ainsi la confidentialité et la protection des informations personnelles des usagers. Les dossiers des bénéficiaires sont de plus en plus souvent stockés sur la plateforme "Mon Suivi Social" ou sur le serveur sécurisé de la mairie, avec un accès limité à la responsable et au directeur du CCAS. Les dossiers papier restants sont conservés dans une armoire verrouillée.

Les usagers sont informés que leurs données personnelles peuvent être utilisées uniquement pour collecter des informations statistiques pour le rapport d'activité annuel. Le CCAS s'engage à effectuer les démarches en collaboration avec les usagers, afin qu'ils restent au cœur du processus et maîtres de leurs informations. Dans les cas où les démarches sont réalisées au nom de l'utilisateur, la responsable peut contractualiser un mandat grâce à l'habilitation Aidants Connect, garantissant la conformité avec le recueil de données personnelles.

## OBJET 15. CCAS : QUESTIONS DIVERSES

Le Président



Le ou La Secrétaire de séance

